



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Occupation du domaine public par les artisans à l'occasion de la fête au village.  
Manifestation organisée par L'EPIC les Contamines Tourisme. ARD2022-064**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;  
**Vu** le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal 2012-110 du 12/11/2012 portant sur les tarifs publics,  
**Vu** les articles 321-6 à 321-8 et R 321-9 à R. 321-12 du Code Pénal ;

**Vu** la demande faite par l'EPIC les Contamines Tourisme qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour **la fête du village** et l'installation **d'un marché artisanal dans le centre du village le dimanche 17 juillet 2022, de 07 heures à 19 heures,**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EPIC les Contamines Tourisme est autorisée à effectuer un marché artisanal dans le centre du village dans sa partie comprise entre la Mairie et la pharmacie, ainsi que sur le parking central. La totalité du domaine public, **sera réservée aux exposants.**

**Article 2** : **La circulation automobile sera interdite à la circulation la journée de 7h00 à 19h00.** Une déviation sera mise en place par la route de la Frasse, chemin de la Côte d'Auran et la route des Loyers. Le stationnement sera interdit dans la rue centrale à compter du samedi 16 juillet, 22 heures ; barrières mises en place par les services techniques de la Mairie.

**Article 3** : Le demandeur pourra modifier l'emplacement du marché, en fonction du nombre d'exposants et de la météo. **La place de la mairie pourra servir de repli, autour de la fontaine.**

**Article 4** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**Article 5** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : *Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.*

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Directeur de l'EPIC les Contamines tourisme
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Directeur des Services techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Responsable du CTD – Pays du Mont Blanc.
- Les Sociétés Alpes Transports et Mont Blanc Bus.
- La CCPMB Transports

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 14 juillet 2022.

Le Maire,

François Barbier



Pour le Maire  
empêche  
E. Jolland  
le 14/07/22